



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/89

QUESTION N°29

OBJET : VIE ASSOCIATIVE / APPROBATION DU DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAIN - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valéry BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

N°D2026_89 – VIE ASSOCIATIVE / Approbation du dispositif de mise à disposition des minibus municipaux aux associations locales et autorisation de signature des conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention-cadre de mise à disposition des minibus municipaux aux associations ci-annexé,

Vu le projet de charte d'engagement du conducteur ci-annexée,

Vu le projet de bordereau de perception et de restitution (état des lieux du véhicule) ci-annexé,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner activement le tissu associatif local en facilitant la logistique liée aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leurs activités,

Considérant qu'il est indispensable de formaliser les modalités juridiques, techniques et financières de ce prêt gratuit afin de responsabiliser les utilisateurs et de garantir la bonne gestion de la flotte automobile communale,

Considérant que la mise à disposition est matérialisée par un dispositif complet incluant une convention-cadre, une charte opposable au conducteur désigné et un état des lieux contradictoire au départ et au retour du véhicule ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la mise en place du dispositif de mise à disposition gracieuse des minibus municipaux (véhicules de 9 places assises maximum) au profit des associations de la Commune de Pierrelaye.
- ✓ **APPROUVER** les modèles de documents joints en annexe, à savoir la convention-cadre de mise à disposition, la charte du conducteur et le bordereau de perception/restitution qui fixent les droits, obligations et conditions de responsabilité de chaque partie.
- ✓ **DIRE** que tout manquement caractérisé aux dispositions de la convention ou de la charte du conducteur (notamment le défaut de propreté, le non-respect des règles de carburant ou le retard) pourra donner lieu à l'exclusion immédiate et temporaire de l'association concernée du bénéfice de ce dispositif.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individuelles de mise à disposition à intervenir avec chaque association demandeuse, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUN 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2026-89 du 24/06/2026
LE MAIRE,



COMMUNE DE PIERRELAYE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MINI-BUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS

ENTRE :

La Commune de **Pierrelaye**, représentée par son Maire, **Monsieur Eric BOSC**, dûment habilité par la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____.

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association :

Dont le siège social est situé à :

Représentée par son Président / sa Présidente :

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART,

TITRE I : OBJET ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Consciente que les associations sont des actrices essentielles du dynamisme de la vie municipale et sportive, la Municipalité de Pierrelaye s'engage à soutenir activement leurs projets et leurs déplacements. Dans ce cadre, la Commune met gracieusement à disposition de l'Association un véhicule de type minibus comportant 9 places assises (conducteur compris).

Les caractéristiques précises ainsi que l'immatriculation du véhicule mis à disposition seront celles indiquées sur la fiche de perception (état des lieux) établie lors de la remise des clés. Le véhicule est destiné exclusivement au transport de personnes dans le cadre des activités entrant dans l'objet social de l'Association.

Article 2 : Destination et Territorialité

La mise à disposition ne vaut que pour des déplacements sur le **territoire de l'Île-De-France**.



Article 3 : Disponibilité et Priorité d'usage

Le véhicule est prioritairement réservé aux services municipaux (Scolaire, Jeunesse, SMJ, Centre de loisirs). Pour les associations, la mise à disposition est soumise à la disponibilité du parc. En cas de demandes simultanées de plusieurs structures pour une même période, la priorité sera systématiquement donnée à l'association ayant le moins bénéficié du véhicule sur la saison sportive en cours, afin de garantir une équité de traitement. L'Association doit transmettre sa demande de mise à disposition au plus tard 2 semaines avant la date souhaitée.

TITRE II : CONDITIONS RELATIVES AUX CONDUCTEURS

Article 4 : Désignation des conducteurs référents

Dès le début de la saison sportive, l'Association doit désigner **1 conducteur titulaire et 1 suppléant susceptible de remplacer le titulaire en cas de force majeure** habilités à utiliser le véhicule. Les informations relatives à ces conducteurs, renseignées ci-dessous, sont constitutives de la présente convention. Pour chaque conducteur, les pièces suivantes doivent être obligatoirement annexées :

- Copie de la pièce d'identité
- Copie du permis de conduire en cours de validité **depuis plus de 2 ans**.

Article 5 : Engagements du conducteur en mission

Le conducteur désigné s'engage à être l'unique conducteur durant toute la durée du prêt.

- **Responsabilité pénale** : Le conducteur est seul responsable des infractions au Code de la Route commises durant la mise à disposition.
- **Amendes et points** : Le conducteur porte l'entière responsabilité financière des contraventions et assume personnellement toute perte de points sur son permis de conduire. La Commune communiquera systématiquement l'identité du conducteur aux autorités compétentes en cas d'infraction constatée.

TITRE III : LOGISTIQUE, ENTRETIEN ET ASSURANCE

Article 6 : Perception et Réintégration du véhicule

Le retrait et la restitution du véhicule s'effectuent auprès du **gardien du Parc des Sports**, sur prise de rendez-vous préalable.

- Les mouvements (départ/retour) se font obligatoirement en semaine durant les horaires d'ouverture du **Parc des Sports**
- Un état des lieux contradictoire (bordereau) sera signé par les deux parties à la remise des clés et lors de la restitution du véhicule.



Article 7 : Engagements de la Commune – État technique et Équipements

La Commune s'engage à fournir un véhicule en état de marche et de sécurité.

- Entretien technique : Le véhicule fait l'objet d'un suivi rigoureux (révisions, contrôles techniques à jour). Avant chaque départ, les niveaux et la pression des pneumatiques sont vérifiés par le garage municipal.
- Équipements réglementaires : Le véhicule est équipé de l'ensemble des dispositifs de sécurité obligatoires (triangle de pré-signalisation, gilets de haute visibilité en nombre suffisant, extincteur à jour et trousse de secours). La présence de ces équipements sera vérifiée lors de l'état des lieux.

Article 8 : Obligations de l'Association – Carburant et Propreté

Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant (Gazole).

Celui-ci devra être restitué dans les conditions suivantes :

- Carburant : Restitution avec le plein effectué par l'Association. Les frais de carburant sont à la charge exclusive de l'Association.
- Propreté : Le véhicule doit être rendu dans un état de propreté intérieur et extérieur irréprochable.
- Anomalie/dysfonctionnement : Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalée lors de la restitution du véhicule.

Article 9 : Assurance

Le véhicule est couvert par une police d'assurance « Tous Risques » souscrite par la Commune, incluant la garantie des personnes transportées.

Les objets personnels et matériels transportés ne sont pas couverts par l'assurance de la Commune et restent par conséquent sous la responsabilité de l'Association.

Article 10 : Sinistres et Incidents (Astreinte et Responsabilité)

En cas d'incident, de panne ou d'accident, l'Association s'engage à alerter immédiatement les services compétents de la Commune.

Les coordonnées téléphoniques du responsable du parc automobile ainsi que le numéro de téléphone de l'astreinte municipale (pour les interventions en dehors des heures ouvrées) ainsi que le numéro d'assistance de l'assurance communale figurent obligatoirement sur le bordereau de perception.

Recours en cas de faute grave : En cas de dégradation résultant d'une attitude délibérément contraire aux lois (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants, etc.) ou aux stipulations de la présente convention, la Commune se réserve le droit de solliciter le remboursement intégral des frais de remise en état.



TITRE IV : IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS

Les conducteurs soussignés déclarent avoir pris connaissance des clauses de la présente convention et s'engagent à en respecter les termes, notamment concernant leur responsabilité personnelle et pénale.

CONDUCTEUR **TITULAIRE** :

- Nom :
- Prénom :
- Numéro de permis de conduire :
- Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé - Bon pour engagement") :

CONDUCTEUR **SUPPLEANT (en cas de force majeure)** :

- Nom :
- Prénom :
- Numéro de permis de conduire :
- Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé - Bon pour engagement") :

TITRE V : EXÉCUTION

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue de sa date de signature par les parties-prenantes jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Article 12 : Litiges et Résiliation

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention (propreté, plein non fait, retard, infraction) entraînera l'exclusion immédiate de l'Association du dispositif de mise à disposition pour une durée déterminée par la Commune.



Fait à Pierrelaye, le

Pour la Commune, le Maire, Eric BOSC

Pour l'Association, le Président



CHARTRE DU CONDUCTEUR – MINI-BUS

Par cette mise à disposition, la Municipalité de Pierrelaye souhaite affirmer son soutien indéfectible aux associations qui animent quotidiennement notre commune. Ce service repose sur une relation de confiance mutuelle, nécessitant un engagement exemplaire de chaque utilisateur pour garantir la pérennité de cet outil partagé.

1. LES 4 RÈGLES D'OR DU CONDUCTEUR

- **CONDUCTEUR UNIQUE** : Vous êtes le seul autorisé à tenir le volant. Aucun transfert de conduite n'est permis.
- **RESPONSABILITÉ TOTALE** : Vous assumez personnellement vos amendes et vos retraits de points. La Commune dénonce systématiquement l'identité du conducteur en cas d'infraction.
- **ZONE DE CIRCULATION** : Déplacements autorisés sur le **territoire régional** uniquement.

2. ÉTAT DU VÉHICULE

- **CARBURANT** : Le véhicule part avec le plein, il revient avec le **plein**.
- **PROPRETÉ** : Intérieur et extérieur irréprochables.
- **ÉQUIPEMENTS** : Vérifiez la présence du kit de sécurité (Gilets, Triangle, Extincteur).
- **BORDEREAU** : Signez l'état des lieux avec le gardien du Parc des Sports. Toute dégradation non signalée au départ vous sera imputée.

3. EN CAS D'URGENCE (Voir Bordereau)

- **EN SEMAINE** : Contactez les Services Techniques.
- **SOIRS & WEEK-ENDS** : Appelez le numéro de l'**ASTREINTE MUNICIPALE** inscrit sur votre fiche de perception.
- **INCIDENT** : Alertez immédiatement la Ville avant d'engager toute démarche ou réparation.

4. ENGAGEMENT DE MISSION

En signant ci-dessous, je certifie avoir pris connaissance de la convention cadre de la Commune de Pierrelaye et m'engage à respecter scrupuleusement la présente charte pour la durée de ma mission.

Association :

Dates du prêt : Du au

Fait à Pierrelaye, le

Signature du conducteur (précédée de la mention "Lu et approuvé") :



BORDEREAU DE PERCEPTION ET DE RESTITUTION DU VÉHICULE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Association :

Nom du responsable :

Conducteur désigné :

Numéro de permis de conduire :

Véhicule (Marque/Modèle) :

Immatriculation :

Responsabilité civile : oui non

Nom assurance :

2. DOCUMENTS REMIS AU CONDUCTEUR (À vérifier au départ)

La Commune s'engage à remettre les documents originaux ou copies certifiées suivants :

- [] Certificat d'immatriculation (Carte Grise)
- [] Attestation d'assurance à jour (Carte Verte)
- [] Copie de la Convention de mise à disposition signée
- [] Présent Bordereau de perception (à conserver à bord)
- [] Carnet de bord du véhicule
- [] Constat amiable d'accident

3. ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Marquer d'une croix les chocs, rayures ou impacts constatés sur le schéma lors de la perception.



Élément	État au DÉPART	État au RETOUR
Carrosserie (Rayures, chocs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Optiques / Rétroviseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pare-brise (Impacts)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État des pneus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Propreté Intérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Propreté Extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



3 BIS. ÉTAT INTÉRIEUR DU VÉHICULE

Vérifier l'état de l'habitacle au départ et au retour. Signaler toute dégradation ou anomalie constatée.

Élément intérieur	État au DÉPART	État au RETOUR
Sièges / banquettes	[]	[]
Ceintures de sécurité	[]	[]
Sol / tapis / revêtements	[]	[]
Tableau de bord / commandes	[]	[]
Portes intérieures / garnitures	[]	[]
Coffre / espace bagages	[]	[]

REMARQUES ET OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Départ :

.....
.....

Retour :

.....
.....



4. CONTRÔLE TECHNIQUE ET SÉCURITÉ

Révision : oui non

Contrôle technique : oui non

Point de contrôle	Au DÉPART	Au RETOUR
Kilométrage km km
Niveau Carburant	[] Plein fait	[] Plein fait
Kit Sécurité (Gilets/Triangle)	[] Complet	[] Complet
Extincteur et Trousse secours	[] Présents	[] Présents

5. CONTACTS ET PROCÉDURES D'URGENCE

En cas d'incident, de panne ou d'accident, alerter immédiatement :

- En semaine (Heures ouvrées) : Responsable du Parc Automobile - [Nom] :
01.XX.XX.XX.XX
- Soirs et Week-ends (Urgence technique) : Astreinte Municipale : 06.XX.XX.XX.XX
- ASSISTANCE ASSURANCE (24h/24) : [Nom Compagnie] - N° de contrat : [XXXXX] - Tél :
08.XX.XX.XX.XX

6. SIGNATURES CONTRADICTOIRES

À LA PERCEPTION (DÉPART) *Je reconnais avoir reçu les documents listés à l'article 2 et pris possession du véhicule.* Le : à h

Signature du **gardien du Parc des Sports** | Signature du Conducteur

À LA RESTITUTION (RETOUR) *Je certifie avoir restitué les documents, les clés et le véhicule.* Le : à h

Signature du **gardien du Parc des Sports** | Signature du Conducteur